



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 1^{er} août 2025

SÉCHERESSE (VIGILANCE SÉCHERESSE) : MODIFICATIONS DES RESTRICTIONS DANS LE BAS-RHIN

- Le bassin versant de la BRUCHE, MOSSIG, EHN, ANDLAU, GIESSEN ET LIEPVRETTE redescend en « VIGILANCE SÉCHERESSE »
- Le bassin versant « SARRE » reste en « VIGILANCE SÉCHERESSE »
- Le bassin versant « LAUTER, SAUER, MODER, ZORN » reste en « VIGILANCE SÉCHERESSE »
- La nappe « RIED CENTRE ALSACE, SECTEUR 1 – NORD » reste en « VIGILANCE SÉCHERESSE »
- La nappe « RIED CENTRE ALSACE, SECTEUR 2 - CENTRE/PLATEAU » reste en « VIGILANCE SÉCHERESSE »
- La nappe « RIED CENTRE ALSACE, SECTEUR 4 – SUD EST/BLIND » reste en « VIGILANCE SÉCHERESSE »

Les précipitations orageuses de la semaine dernière ont permis de soutenir le débit des cours d'eau sur le département. Par ailleurs, les cumuls de précipitations enregistrés ce week-end et en début de semaine ont fait réagir l'ensemble des cours d'eau, bénéficiant entre autres au bassin versant « **BRUCHE, MOSSIG, EHN, ANDLAU, GIESSEN ET LIEPVRETTE** ». Compte tenu des prévisions météorologiques pour la semaine à venir et du peu de précipitations significatives attendues, les cours d'eau pourraient rapidement retrouver les débits faibles dans les prochains jours.

Le niveau maximum d'alerte sur le département est la « VIGILANCE SECHERESSE ».

L'arrêté préfectoral du 31/07/2025 abrogeant l'arrêté préfectoral du 22/07/2025 est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Gestion-de-la-secheresse/Arretes-secheresse-en-vigueur2/Secheresse-arrete-portant-limitation-provisoire-de-certains-usages-de-l-eau-dans-le-Bas-Rhin>

L'état de « **vigilance** » est une mesure d'**anticipation** : il ne s'accompagne pas de mesures de restriction, mais a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population (particuliers, collectivités locales, professionnels, entreprises, agriculteurs, ...) à la situation actuelle pour les inciter à adopter une gestion économe de la ressource en eau (cf. recommandations infra).

Sur les communes concernées, chaque utilisateur est donc invité à **modérer sa consommation d'eau** (cf. les recommandations pour une réduction de l'usage de l'eau).

Faire preuve de sobriété dans sa consommation quotidienne d'eau, est un **acte civique** afin de préserver, pour chacun, le bien commun précieux qu'est la ressource en eau, élément nécessaire pour les activités humaines, mais aussi pour les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent.

Les données relatives aux restrictions d'usage et les arrêtés préfectoraux correspondants sont disponibles sous <https://vigieau.gouv.fr/>.

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Pr%C3%A9fecture-de-la-r%C3%A9gion-Grand-Est-pr%C3%A9fecture-du-Bas-Rhin)

Annexe :



SÉCHERESSE

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU**

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements **économes en eau**



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements